

Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn

## SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2020

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt, le vingt-deux septembre à neuf heures trente, le Comité Syndical, s'est réuni dans la salle Toulouse-Lautrec du Domaine de la Mouline à Albi, après avoir été convoqué par le Président sortant conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de convocation :**

11 septembre 2020

**Date d'affichage :**

11 septembre 2020

**Nombre de délégués****en exercice :** 60**Délibération n° :** 22092020 / 2.4**Membres présents formant la majorité des membres en exercice : 59**

Jean-Paul ALRAN, Alain ASTIE, Jean-Charles BALARDY, Bernard BARRIER, Denis BAYLE, Jacques BIAU, Alain BOUISSET, Michel BUFFEL, Sylvain CALS, Christian CAYRE, Alain CLERGUE, François COLLADO, Vincent COLOM, Elian COMENT, Jean-Luc DARGEINVIDAL, Alex DE NARDI, Nicole ECHEVERRIA, Pierre ESCANDE, Jean-Luc ESPITALIER, Jean ESQUERRE, Saïda FAKIR, Jean-François FALGAYRETTES, Michel FARENC, Jean-Marc FEDOU, Sylvain FERNANDEZ, Didier GAVALDA, Serge GAVALDA, Lionel GERVAUX, Gilles GINESTET, Gaëtan GÖBBELS, Jean-Pierre GOS, Emile GOZE, Christian HAMON, Frédéric ICHARD, Joël IMBERT, Patrice JACQUET, Frédéric JOURDE, Alain LEMONNIER, Eric LEROUX, Nicolas LEROUX, Marc MADERN, Jacques MAURY, Daniel MAYNADIER, Noël MEYSSONNIER, Marc MONTAGNÉ, Alain OURLIAC, Jean-Claude PINEL, Jean-Paul RAYSSAC, Vincent RECOULES, Francis REMIOT, Henri REYJAUD, Michel SABLAYROLLES, Jacques SALVETAT, Jean-Marc SOULAGES, Jean-Marc TARROUX, Didier VALAX, Jean-Claude VERNIER, Myriam VIGROUX, Olindo VIVAN.

**Membre absent et suppléé : 1**

Didier MAHOX

**Membre suppléant avec voix délibérative : 1**

Franck MONNERET

**Nombre de pouvoir : 0****Nombre de voix délibératives : 60**

### Objet : Charte de l'élu local

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 qui stipule que, lors de la première réunion du conseil syndical, immédiatement après l'élection du président et des vice-présidents, le nouveau président doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Président Alain ASTIE fait lecture de cette charte et distribue un exemplaire de cette dernière à l'ensemble des conseillers syndicaux.

**« Charte de l'élu local »**

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la liste et la signature des membres présents.

Certifié conforme  
A Albi, 22 septembre 2020

**Le Président,  
M. Alain ASTIE**



Envoyé en préfecture le 25/09/2020

Reçu en préfecture le 25/09/2020

Affiché le 29/09/2020

**SLOW**

ID : 081-258100072-20200922-22092020\_2\_4-DE